



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

musées

Question écrite n° 9064

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à Mme le ministre de la culture et de la communication de lui préciser la nature, les perspectives et les échanges de la mission qu'elle a confiée au directeur de l'Union centrale des arts décoratifs, (Le Monde du 18 novembre 1997) tendant à rendre « accessibles à un large public les collections des musées actuellement conservées dans des réserves situées à la périphérie des villes et d'en faire des » musées du deuxième type «.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire désire voir préciser la teneur de la mission confiée par Mme la ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement, au directeur général de l'union centrale des arts décoratifs. Dans le cadre de l'action du ministère, cette mission vise à développer l'accès au service public culturel de la population des banlieues. D'importants efforts financiers consentis depuis plusieurs années ont certes permis de développer le réseau d'équipements mis à la disposition du public, et contribué à faire émerger des modes d'expression propres aux quartiers dans les domaines des arts plastiques, de la musique et de spectacle vivant. Dotés de 674 services culturels, dont l'annuaire a été publié en 1992 par la direction des musées de France, les musées ont pour leur part mis en oeuvre une politique éducative et d'accueil du public qui leurs a permis de trouver leur place au sein du tissu social et culturel de notre pays. Toutefois, et en dépit de ces efforts, une grande partie de la population de nos banlieues demeure exclue de la culture. Or, dans la lutte contre cette exclusion, la connaissance de notre patrimoine et la compréhension de notre époque constituent des enjeux aussi essentiels que l'obtention d'un emploi ou celle d'un logement. C'est dans le souci de développer ces nouvelles approches qu'a été avancée l'idée d'ouvrir à un plus large public les collections de musées actuellement conservées dans des réserves. Le rapport du directeur de l'union centrale des arts décoratifs devrait être disponible dans le courant du mois de mars 1998. Sans préjuger de ses conclusions, on peut espérer qu'elles apporteront des éléments de réponse à des questions telles que : 1) la localisation géographique des réserves : in situ (dans la quasi-totalité des cas), hors les murs en ville (projets actuels de villes comme Rennes, Toulouse, Marseille...), en périphérie des villes (projet commun, à l'étude à la direction des musées, pour les établissements nationaux parisiens), dans une autre région ; 2) l'état de saturation des réserves : les possibilités de les agrandir ou de les réaménager, afin d'augmenter leur capacité, sont l'un des premiers objectifs de tout réaménagement de musée. Les réserves deviennent progressivement ainsi des lieux complémentaires d'étude ouverts à un public spécialisé. Elles ne disposent toutefois de moyens de consultation et de travail sur les collections, que dans le cas des musées réhabilités depuis une quinzaine d'années ; 3) les conditions matérielles de stockage : les normes de sécurité anti-incendie et anti-intrusion sont majoritairement respectées. Contrôle hygrométrique et climatisation, mis en place dans les grands musées, gagnent peu à peu - bien qu'assez lentement - les centaines de petits établissements ; 4) les moyens en personnel et en fonctionnement spécialement affectés aux réserves : un petit nombre seulement de grands musées disposent aujourd'hui de ces moyens ; 5) la possibilité d'inventer un dispositif d'action culturelle efficace et innovant qui permette à ces réserves d'un nouveau type, tout en conservant leur caractère de réserves et de lieux d'études,

de conquérir un public local peu averti et de lui fournir les moyens d'accéder à un patrimoine digne d'intérêt jusqu'ici réservé aux spécialistes.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9064

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 366

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1632